



Le numéro 1 de la région de l'Ouest, Awa Fonka Augustine, a pris cette décision dans un arrêté signé mardi 14 septembre 2021.

En Effet, le Gouverneur de la région de l'Ouest, Awa Fonka Augustine, a levé la mesure d'interdiction de transport, de circulation et de commercialisation des porcs dans sa région.

Redoutant une éventuelle peste porcine qui pouvait frapper ce secteur d'activité dans la région de l'Ouest, le gouverneur, dans un arrêté signé le 16 juillet, interdisait la commercialisation des porcs. « **Les mesures de police sanitaires relatives à la peste porcine africaine (PPA) doivent immédiatement être mises en œuvre dans tous les foyers, conformément à la loi en vigueur** », pouvait-on lire dans l'arrêté.

Il s'agissait notamment de la fermeture temporaire dans la région de l'Ouest des marchés de commercialisation des porcs et des sous-produits des fermes porcines. Mais également l'interdiction de circulation et de transport de ces mêmes produits.

Cette interdiction intervenait au moment où le spectre de la peste porcine planait dans le pays, selon le ministère de l'Élevage, des Pêches et de l'Industrie animale (Minepia).

Le 4 juillet dernier, une cargaison de porcs suspects en provenance de la région du Nord-

Ouest, et conduite dans la ville de Douala avait été interceptée dans la localité de Melong, département du Moungo, région du Littoral.